Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_132-DE

CONVENTION AU TITRE DU FISAC
Opération collective en MILIEU RURAL sur le territoire de DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION* (VAR) - D17 - 0286

*anciennement dénommée « Communauté d'Agglomération Dracénoise »

Avenant n° 1

Entre

L'Etat, représenté par la Direction Générale des Entreprises,

d'une part,

Et

Dracénie Provence Verdon agglomération, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, son président,

d'autre part,

Vu la convention au titre du FISAC signée le 31 juillet 2018 prévoyant la mise en place d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;

Vu la décision ministérielle n°17-0286 du 29 décembre 2017 attribuant à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Var) une subvention de fonctionnement de 21 645 € et une subvention d'investissement de 125 915 € pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire ;

Vu les demandes de prolongation de la convention et de redéfinition du périmètre des actions en investissement présentées par Dracénie Provence Verdon agglomération en mai 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention signée le 31 juillet 2018 afin de permettre à Dracénie Provence Verdon agglomération de poursuivre et finaliser les dernières actions prévues.

Les partenaires conviennent de prolonger l'exécution des opérations jusqu'au **19 avril 2021**.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_132-DE

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a également pour objet de compléter l'article 3 de la convention signée le 31 juillet 2018 afin de préciser le périmètre sur lequel porteront les deux actions du volet investissement (« création d'un fonds de modernisation des entreprises de proximité », « aides directes accessibilité »), en conformité avec la délibération communautaire n°C_2020_023 du 05 mars 2020 qui ajuste le périmètre initialement défini (délibération communautaire n°C_2018_121 du 28 juin 2018) dans le but d'accroître le nombre potentiel d'entreprises éligibles à ces actions.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à ……, le ……...

Pour **l'Etat**, Le représentant de la DGE	Pour **Dracénie Provence Verdon agglomération**
Le Responsable des pôles structurels	*Le Président Maire de Draguignan*
Romain TALAMONI	**Richard STRAMBIO**